

# VILLE DE DOLE

# EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Dole

## Séance du 22 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 35 Nombre de conseillers présents : 30 Nombre de procurations : 05

Nombre de procurations : Nombre de conseillers votants :

35

Date de convocation : Date de publication :

16 mars 2017 30 mars 2017

Conseillers présents : M. Jean-Marie SERMIER, Maire,

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Mme Isabelle MANGIN, M. Philippe JABOVISTE, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, M. Pascal JOBEZ, Mme Sylvette MARCHAND, Mme Frédérike DRAY, M. Sevin KAYI, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Laetitia CUSSEY, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, Mme Françoise BARTHOULOT, M. Ako HAMDAOUI, Mme Sylvie HEDIN, M. Jean BORDAT

### **Référence** N° 17.22.03.38

### Commission

Aménagement de la Ville

#### Objet

Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'aménagement d'arrêts de bus accessibles

# Secrétaire de séance

Pascal JOBEZ

### Rapporteur

Isabelle DELAINE

# Conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Isabelle GIROD à M. Jean-Marie SERMIER
Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON à Mme Sylvette MARCHAND
Mme Isabelle VOUTQUENNE à M. Jean-Philippe LEFÈVRE
M. Gilbert CARD à M. Jean-Claude WAMBST
Mme Phanie BOUVRET à M. Ako HAMDAOUI (à partir DCM 17.22.03.22)

### Conseillers absents en cours de séance :

Mme Françoise BARTHOULOT (DCM 17.22.03.19); M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 17.22.03.21); M. Jean-Marie SERMIER (DCM 17.22.03.24-25); Mme Annie MAIRE-AMIOT (DCM 17.22.03.27-28); M. Philippe JABOVISTE (DCM 17.22.03.30-31-32); Mme Nathalie JEANNET (DCM 17.22.03.32); M. Jean-Pierre CUINET (DCM 17.22.03.33-34-35); M. Daniel GERMOND (DCM 17.22.03.34)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, visait à rendre accessible les réseaux de transports publics. Afin de se mettre en conformité, le législateur a prévu de nouvelles dispositions pour programmer ces mises aux normes sur la période 2015-2018. Ainsi, par délibération n° GD 68/15 du 15 octobre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmé, recensant notamment les arrêts de bus à aménager.

Les travaux de mise en accessibilité relèvent à la fois de la compétence « transport » de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la compétence « voirie » de la commune. Aussi, afin de faciliter leur mise en œuvre, il est proposé le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. La commune concernée confie sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, cette dernière réalisant les travaux.

Pour la Ville de Dole, les arrêts concernés sont ceux de la ligne 1 du réseau TGD, ainsi que les arrêts situés à proximité des établissements scolaires et de santé. Ils seront aménagés en 2017 et 2018, selon le calendrier prévisionnel ci-après :

Nom de l'arrêt	Année de réalisation
Aberjoux	2018
Briand	2017
Cinorodons	2017
Foch	2017
Foyer des Mesnils	2017
Hôpital Pasteur	2017
Ledoux	2018
Lycée Duhamel	2017
Paters	2017
Plumont	2017
St-Ylie	2017
Verdun	2017

En tant que maître d'ouvrage unique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurera le mandatement des travaux. A l'issue de la réception des travaux, la Ville de Dole versera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole 30% du coût réel total hors taxes, le restant étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Le coût des travaux présenté dans la convention correspond au montant estimé dans l'avant-projet et constitue un plafond. Tout dépassement de ce montant sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement de la Ville » du 15 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le principe de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que la répartition du coût des travaux, telle qu'énoncée ci-dessus,
- APPROUVE le projet de convention ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Député-maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une copie de la présente délibération sera transmise à 🕏

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Principale
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Direction des Services Techniques
- Pôle Environnement et Mobilité Durable/Transports

Fait à Dole, le 23 mars 2017 Pour extrait certifié conforme, Le Député maire

Jean-Marie SERMIER.